

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA - Cohésion territoriale et appui aux
communes – Conservatoire à rayonnement
départemental

CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ARTISTE
FRANCK CARLBERG

N° 2023 - D - 383

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant que dans le cadre du projet pédagogique « Le songe de François 1^{er} » autour de la découverte de la Nouvelle-Angoulême par G. Verrazano en 1524, le conservatoire de GrandAngoulême organise plusieurs événements et rencontres autour de la musique de la Renaissance et la création contemporaine.

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat artistique passée avec l'artiste Franck CARLBERG demeurant 13 rue Kangastie à Helsinki Finlande et GrandAngoulême pour le Conservatoire Gabriel Fauré.

Article 2 – La convention a pour objectif de déterminer les modalités administratives, techniques et financières de la collaboration entre GrandAngoulême et Monsieur Franck CARLBERG pour la réalisation des actions suivantes :

- Séance de travail et classe de maître les 25 et 26 novembre 2023
- Répétition dans l'auditorium du conservatoire le 26 juin 2024
- Concert avec le Big Band du conservatoire le 27 juin 2024

Article 3 – Il est convenu que GrandAngoulême versera à l'artiste la somme de 2 500 euros à la suite de sa première venue en novembre 2023, puis la somme de 2 500 euros à la suite de sa venue en juin 2024.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 8 DEC. 2023

Reçu en Préfecture

Le : - 8 DEC. 2023

Affiché ou notifié

Le : - 8 DEC. 2023

Pour le Président,
Le Vice-Président,


Gérard DESAPHY